

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau communautaire

du 29 février 2016

n° 3

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (17) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. MEUNIER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, MARTIN, MELQUIOND

POUVOIRS (1) : Mme PONTHER mandante, a pour mandataire Mme BARREAU

EXCUSES (3) : MM. BEN EMBAREK, PREHER, Mme PIAULET

Madame Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Site de la "Manu" – Aménagement des abords d'un skatepark architecturé polyvalent. Demande de subventions et autorisation de travaux

Le site de « La Manu », zone déclarée d'intérêt communautaire par délibération n° 2 du 12 novembre 2001, comprend aujourd'hui de nombreux équipements : le musée auto-moto-vélo, la Forge (patinoire), l'école de cirque, le conservatoire de musique et de danse, l'Atelier, dédié à l'emploi et la formation, l'AFPA, archives de l'armement. Ce site comporte aussi en bordure, à son entrée, un skatepark qui avait été aménagé par la ville de Châtelleraut en 2004.

Constitué d'éléments modulaires vieillissants, cet équipement ne garantit plus les conditions de sécurité requises aux pratiquants de « glisse urbaine ». En outre, la surface du skatepark de « La Manu », estimée à 300 m², est désormais insuffisante pour répondre à la demande grandissante observée autour des pratiques sportives urbaines, comme le montre le travail de concertation mené dès l'origine du projet.

C'est pourquoi la commune de Châtelleraut propose la création d'un nouveau skatepark, dans le cadre plus global de l'opération de réaménagement du site de « La Manu » quartier historique et emblématique de la ville. Cet équipement constituera, avec la patinoire de "la Forge", un espace dédié à la "glisse" pour les jeunes.

La CAPC s'est associée à la commune de Châtelleraut dans un groupement de commandes, afin d'aménager les espaces extérieurs et les abords du skatepark. Ce groupement permettra de coordonner les travaux de création du skatepark, de son environnement immédiat et de ses accès.

L'aménagement imputable à cette opération est estimé à 200 000 € H.T., sur un plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Acquitté en PREFECTURE le 01/03/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau communautaire

du 29 février 2016

n° 3

page 2/3

Dépenses		Recettes	
Aménagement HT des abords du skatepark	185 000,00 €	Région ALPC : C.R.D.D. 40 % du H.T.	80 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre HT	15 000,00 €	Département de la Vienne 25% du H.T.	50 000,00 €
T.V.A.	40 000,00 €	Autofinancement	110 000,00 €
TOTAL T.T.C.	240 000,00 €	TOTAL T.T.C.	240 000,00 €

* * * * *

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire le site de la Manufacture, ou "Manu",

VU l'article 3 aliéna 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique, et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités touristiques.

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 30 novembre 2015, relative à la création d'un groupement de commandes entre la commune de Châtelleraut et la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire de 25 janvier 2016, relative à l'intégration du financement par le Conseil Départemental de cette opération au sein du contrat de développement 2015 – 2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer un environnement cohérent autour du skatepark architecturé polyvalent en réponse aux normes de sécurité et à la demande des pratiquants de bénéficier d'un équipement moderne, étendu et convivial,

CONSIDERANT le rayonnement et l'attractivité d'un tel équipement pour la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions prévues au plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant aux

Acquitté en PREFECTURE le 01/03/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau communautaire

du 29 février 2016

n° 3

page 3/3

dossiers de demandes de financement,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux afférents à cette opération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le **02 MARS 2016**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



